

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/11/2024

VOI.24.00.A02837

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU LYCEE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise GTY
Considérant que des travaux de rénovation d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/11/2024 au 07/02/2025 RUE DU LYCEE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/11/2024 et jusqu'au 07/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU LYCEE, au droit du n°1 .

- de forts empiètements sont instaurés ponctuellement, lors des livraisons et grutages. ;
- Le véhicules de l'entreprise devra pouvoir être déplacé à tout moment, en cas de besoin (secours, livraisons). ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 NOV. 2024

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

